

Pour l'industrie du transport maritime, débardeurs compris, le total est de 34,200. Une tranche de 12,200 travailleurs, soit 35.7 p. 100, ont des vacances après une année de service; 1,400, soit 4.1 p. 100, après deux ans; 1,500, ou 4.4 p. 100, après trois ans et 1,600, ou 4.7 p. 100, après cinq ans. C'est le premier groupe qui n'a pas droit à deux semaines de vacances. Le total n'y est que de 600 et, parmi ce groupe, se trouvent un grand nombre de travailleurs pour lesquels nous ne possédons pas de renseignements précis, leur nombre étant de 16,900.

Pour les transports aériens, le total des employés participant à des conventions s'établit à 10,700. Tous ont droit à des vacances après un an.

Dans l'industrie de l'automobile et des autres services de transport, le total est de 10,900. Une part de 25.7 p. 100, soit 2,800 employés ont droit à des vacances après un an; 3,000 ou 27 p. 100, y ont droit après deux ans; 4,300, ou 39.5 p. 100, après trois ans et 800, ou 7.3 p. 100, après cinq ans.

Dans les élévateurs-terminus, en tout 3,200 ouvriers sont assujétis à un contrat, 2,500 d'entre eux après une année, soit 78 p. 100, et 200 après trois ans, soit 6 p. 100.

Dans l'industrie manufacturière, celle qui relève du gouvernement fédéral, s'entend, 17,500 sont assujétis à un contrat. Après un an, 2,600, ou 14.9 p. 100; après deux ans, 3,300, ou 18.9 p. 100; après trois ans, 6,900, ou 39.4 p. 100.

On compte en tout 2,600 employés dans les hôtels du National-Canadien; après trois ans, tous sont dans le même groupe.

Il y en a 48,200 dans les banques, tous après une année de service.

Il y en a 6,800 à l'emploi du gouvernement, sans compter les catégories mentionnées auparavant, tous après une année de service.

S'il m'est permis, je consignerai cette liste au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la liste soit consignée au hansard?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Gregg: Voici la liste: